

**GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
**DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS**  
**RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU CHOIX DE MODE DE GESTION**

1.	Présentation du service .....	3
2.	La gestion du service .....	3
3.	Evolutions envisageables .....	4
4.	Le contexte actuel, audit et résultats .....	4
5.	Quel mode de gestion choisir ? .....	5
5.1.	Le choix du mode de gestion .....	5
5.2.	L'organisation de la comparaison de ces modes .....	6
5.3.	Comparaison des 3 modes de gestion retenu par la collectivité .....	8
5.3.1.	Les conditions de mise en œuvre et la viabilité économique .....	8
5.3.2.	Les risques et les responsabilités .....	9
5.3.3.	La transparence et la maîtrise du service public .....	10
5.3.4.	Le service rendu .....	11
5.3.5.	La dimension sociale .....	12
5.3.6.	Le prix .....	13
5.3.7.	Etude du passage en régie .....	14
5.3.8.	Matrice d'analyse des différents critères .....	15
5.3.9.	Impact sur l'organisation des services municipaux .....	16
6.	Éléments du contrat envisagés .....	17

La Ville d'Antibes Juan les Pins a conclu, en 1880, un contrat de concession avec la société VEOLIA Eau (ex Compagnie Générale des Eaux) pour la gestion du service de l'eau potable. Ce contrat conclu pour une durée initiale de 99 ans et prolongé à deux reprises, prendra fin le 31 décembre 2012. La Ville d'Antibes Juan les Pins doit dès à présent lancer une nouvelle procédure afin de renouveler cette délégation de service public.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, conduira le conseil municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public de l'eau potable, incluant la gestion de la distribution de l'eau potable sur le territoire communal.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public, d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation.

## 1. Présentation du service

Les tableaux suivants présentent les principales caractéristiques du service de l'eau potable pour l'exercice 2008 :

Nombre d'habitants desservis	73 383
<b>Nombre d'abonnés domestiques</b>	<b>18 377</b>
Nombre d'abonnés <i>non</i> domestiques	8
<b>Volumes distribués (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>15 894 326</b>
Volumes achetés	12 357 415
Volumes produits	3 536 911
<b>Volumes consommés</b>	<b>12 558 332</b>
Volumes consommés clientèle	10 042 580
Volumes vendus	2 515 752

Volumes distribués = volumes achetés + volumes produits.

Volumes consommés = volumes consommés clientèle + volumes vendus

En 2008, les ouvrages du service délégué comprenaient principalement :

- un réseau de distribution d'une longueur totale de 422,2 km
- 8 réservoirs d'une capacité totale de 32 700 m<sup>3</sup>
- 4 stations de reprise
- 2 unités de production

L'eau est achetée au Syndicat Intercommunal Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV).

L'indice linéaire de pertes moyen est de 26,8 m<sup>3</sup>/j/km, le pourcentage de pertes représente 20% du volume mis en distribution.

La totalité des analyses de qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2008 a été conforme à la réglementation. 99,3 % des analyses microbiologiques sont jugés conformes par rapport à la réglementation en vigueur.

## 2. La gestion du service

Sur la base du contrat de concession, la société VEOLIA Eau exploite le service public de l'eau potable via le contrat actuel qui repose sur l'équilibre suivant :

La Ville d'Antibes Juan les Pins :

- confie au délégataire la réalisation et l'entretien des ouvrages de toute nature nécessaires pour capter, amener et distribuer l'eau sur la commune
- concède au délégataire l'usage exclusif d'établir les canalisations nécessaires à l'exécution de ces tâches

Le délégataire est chargé :

- d'entretenir, faire fonctionner et surveiller ces ouvrages, il en est légalement responsable
- de renouveler les matériels et ouvrages autant que nécessaire
- de gérer les relations avec les abonnés qui sont ses cocontractants à travers un contrat d'abonnement

En 2009 le prix du service de distribution d'eau potable pour une consommation type 120 m<sup>3</sup> était de :

Part délégataire	194,21 € HT
Part organismes publics	30,00 € HT

Soit un total de 224,21 € HT ou 236,56 € TTC

Le prix moyen au m<sup>3</sup> ramené à 120 m<sup>3</sup> atteint donc **1,97 € TTC** au 1<sup>er</sup> janvier 2009

### **3. Evolutions envisageables**

La Ville d'Antibes Juan les Pins s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de préservation de l'environnement, des ressources et de développement durable. C'est dans ce sens qu'elle souhaite faire évoluer sa politique concernant l'eau.

Il sera demandé dans le prochain contrat de sécuriser l'approvisionnement et limiter les pertes en eau. Ainsi la collectivité sera vigilante sur les points suivants :

- prix des services de l'eau
- suivi des fuites du réseau par nouvelles technologies
- augmentation de la capacité d'auto production d'eau potable
- suivi généralisé des consommations à distance
- séparation des domaines publics et privés
- optimisation du dimensionnement du réseau de distribution

### **4. Le contexte actuel, audit et résultats**

L'ancienneté et le caractère concessif du contrat rendent primordiale et délicate la gestion de fin de contrat et notamment les mesures à mettre en œuvre pour que la ville soit en pleine jouissance des ouvrages nécessaires au service.

Le contrat qui prendra fin le 31 décembre 2012 a conduit la Ville d'Antibes Juan les Pins à faire réaliser un audit contractuel et financier du contrat de concession d'eau de la Ville d'Antibes ainsi qu'un diagnostic technique.

Les travaux ont été menés durant le second semestre 2009 et ont conduit les auditeurs à rencontrer le délégataire dans ses locaux Niçois à deux reprises, dont une en présence des services techniques de la Ville, soit le 29 octobre et le 15 décembre 2009.

L'audit a porté sur la période 2005 – 2008 à partir des rapports annuels du délégataire et des nombreuses données complémentaires demandées à la société VEOLIA, laquelle a largement collaboré. Il a porté sur l'étude des points suivants :

- Evolution historique de la convention**
- Régime des travaux**
- Clauses financières**
- La qualification du contrat**
- La fin du contrat**
- Présentation des caractéristiques technico-économique du service**

**Qualité de l'information fournie par le délégataire**  
**Détail de la facture d'eau**  
**Audit financier**  
**Présentation de l'organisation opérationnelle et comptable du délégataire**  
**Présentation des comptes annuels de résultat d'exploitation**  
**Contrôle des produits**  
**Contrôle des charges**  
**Analyse du service d'eau potable**  
**Description du patrimoine**  
**Les caractéristiques du service d'eau potable**

Les conclusions de cet audit sont les suivantes :

- Des ouvrages bien entretenus.
- Des indicateurs de performance environnementaux à améliorer
- Une activité de réparation des fuites en diminution
- Les dispositions de contrôle du délégataire à renforcer
- Le taux de marge brute du délégataire à maîtriser
- Mieux définir le patrimoine du service d'eau d'Antibes
- Mieux maîtriser les volumes introduits dans le réseau d'Antibes
- Améliorer la qualité de l'eau distribuée
- Améliorer les indices de performance du réseau
- Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau

Sur la base de ces conclusions, il a été mené une double réflexion qui a conduit la Ville d'Antibes Juan les Pins à faire réaliser une étude concernant l'évaluation du coût du service d'un passage en régie et une autre concernant la réflexion sur le mode de gestion.

## **5. Quel mode de gestion choisir ?**

### **5.1. Le choix du mode de gestion**

Dans le domaine de l'eau, le choix des modes de gestion est très ouvert :

#### **↻ La régie :**

- Les services de la collectivité exploitent directement le service d'eau avec le personnel municipal ;
- Les opérations sont retracées dans un budget annexe en raison du caractère industriel et commercial du service mais toutes les décisions sont prises par les organes de la collectivité.

#### **↻ La régie autonome :**

- Elle est dotée d'un conseil d'exploitation - dont le rôle est essentiellement consultatif - d'un directeur nommé par le président.
- Les décisions sont également prises par les organes de la collectivité.
- La régie autonome a un budget annexe ce qui dans le cas du service de l'eau ne la différencie pas de la régie en directe.

### ➤ La régie personnalisée :

- Dotée de la personnalité morale, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de gestion.
- La régie constitue un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) quasi-indépendant.

### ➤ Les systèmes mixtes – régies avec prestations de service ou contrats de gérance :

- On note que de nombreux services d'eau gérés en régie font cependant appel à des sociétés privées pour la réalisation de certaines missions nécessitant des compétences ou des matériels non acquis par la collectivité.
- Régie avec contrat de gérance (des contrats de gestion « globale » peuvent être conclus dans le cadre du Code des Marchés Publics).
- Exemple : Régies avec prestations de service
  - Certains services en régie confient au privé 100% des tâches
  - Certaines régies sous-traitent les aspects les plus opérationnels au privé et conservent les fonctions les plus stratégiques

### ➤ La délégation de service public :

- Les contrats de Délégation de Service Public introduisent les principes suivants, qui ne sont pas tous de nature juridique mais qui résultent de la pratique (actuelle) des contrats de DSP :
  - **Négociation directe avec l'exécutif de la Collectivité :**
    - Vote préalable du Conseil Municipal en début de procédure
    - Vote final du Conseil pour valider le choix de l'exécutif ;
  - **Durée** fonction des investissements
  - **Gestion dite « aux risques et périls » du délégataire**
  - **Dispositif de suivi du renouvellement**
  - **Possibilité d'introduire une dimension concessive :**
    - Réalisation de travaux par le délégataire
    - Réalisation de travaux à titre exclusifs (branchements neufs..)
  - **Fixation d'objectifs « qualité » assortis de pénalités :**
    - Obligation de résultat plus que de moyens
  - **Relation directe avec l'utilisateur**
  - **Facturation selon les volumes d'eau potable consommés par l'utilisateur**
  - **Clause de révision permettant de renégocier en cours de contrats**
  - **Obligation d'information de la Collectivité**

## ***5.2. L'organisation de la comparaison de ces modes***

La Ville d'Antibes Juan les Pins a choisi de comparer ces modes de gestion en fixant les objectifs de politique publique suivants :

### ➤ Performances environnementales :

- Qualité de l'eau ;
- Amélioration du rendement du réseau ;
- Gestion de la pénurie d'eau en été – maîtrise de la ressource.

### ➤ Prix du service :

- Bonne adéquation du prix avec le service rendu ;
- Diminution du prix de l'eau ;
- Tarification différenciée selon les usages pour limiter les gaspillages

⇒ **Autres :**

- Capacité à gérer les crises et prise de risques
- Dispositions innovantes permettant d'inscrire le service public de l'eau dans une démarche de développement durable

L'enjeu étant de déterminer quel est le meilleur moyen d'atteindre les objectifs fixés. L'arbitrage entre le « **Faire** » ou « **Faire – Faire** » est réalisé à travers l'ensemble des contraintes pesant sur la gestion du service public à savoir :

- 1) Les conditions de mise en œuvre et la viabilité économique ;
- 2) Les risques et les responsabilités ;
- 3) La transparence et la maîtrise du service public ;
- 4) Le service rendu ;
- 5) Le prix ;
- 6) La dimension sociale.

La comparaison a été réalisée entre les 3 principaux modes de gestion intéressant la Ville d'Antibes Juan les Pins : la régie, l'affermage et la concession.

### 5.3. Comparaison des 3 modes de gestion retenu par la collectivité

#### 5.3.1. Les conditions de mise en œuvre et la viabilité économique

Les critères de choix	REGIE	AFFERMAGE	CONCESSION
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>			
<b>Compétences disponibles</b>	Application de l'article L1224 -1 du Code du Travail		
	Les compétences technico-administratives et administratives sont disponibles Certains agents du délégataire sont susceptibles d'être repris pour l'opérationnel - S'applique en cas de prestation de service	Toutes	Toutes
<b>Taille critique</b>	Taille largement atteinte pour la Ville d'Antibes	Pas de taille critique, les opérateurs nationaux ayant la capacité de mutualiser leurs moyens	La mise en concession de travaux spécifiques peut écarter des candidats à la délégation
		La taille est suffisante pour attirer des candidats "challenger"	
<b>Gestion de la transition</b>	Peut passer par le recours à la prestation de service ; MAIS elle peut être coûteuse et lourde à gérer si elle perdure		Anticipation plus importante en cas de travaux de 1er établissement confiés au délégataire
	Les délais sont suffisants pour envisager un changement d'opérateur		
<b>Objectif stratégique</b>	Mise à niveau de la régie	Mise à niveau du nouveau contrat	Mise à niveau du nouveau contrat

**Risque du choix régie :**  
Nécessité d'un recrutement important, sur des compétences peu disponibles.  
Forte préoccupation sur les 2 années à venir.  
Emprunt à gérer par la collectivité pour financer les travaux.

**Risque du choix délégation :**  
Faible concurrence.  
Transition difficile entre deux opérateurs. Difficulté accrue en cas de concession



### 5.3.2. Les risques et les responsabilités

Les critères de choix	REGIE	AFFERMAGE	CONCESSION
<b>RISQUES ET RESPONSABILITES</b>			
<b>Responsabilité stratégique et opérationnelle</b>	<b>Autorité organisatrice</b>		
	Définit la politique d'investissement et maîtrise les études techniques		
	connaît le patrimoine du service, définit le service rendu et la relation usager choisit le mode de gestion et contrôle l'exploitant		
<b>Réversibilité des choix</b>	Difficulté politique (?)	Avantage fort à l'opérateur historique sortant	Avantage <b>très fort</b> à l'opérateur historique sortant
<b>Responsabilité pénale et civile</b>	Responsabilité civile propriété des ouvrages + exploitation	Responsabilité civile de la seule existence des ouvrages pour la collectivité	Possibilité de transférer au concessionnaire les risques de mauvaise réalisation des ouvrages / besoins définis
<b>Responsabilité technique et économique d'exploitation</b>	Assumée par la collectivité - continuité du service public	Assumée par le délégataire ; la gestions aux "risques et périls" est le propre de la DSP	Idem Affermage

Risque du choix régie :  
Des responsabilités fondamentalement plus fortes

Risque du choix délégation  
Position dominante de VEOLIA.  
Risque accru en cas de travaux concessifs importants, pouvant être limité par l'anticipation

### 5.3.3. La transparence et la maîtrise du service public

Les critères de choix	REGIE	AFFERMAGE	CONCESSION
<b>TRANSPARENCE</b>			
<b>Rapport annuel du service et indicateurs de performance</b>	La formalisation de la connaissance peut passer au 2ème plan, derrière la connaissance "terrain"	Savoir-faire ; rapport type FP2E ; OK à condition d'obligations contractuelles clairement définies	Idem Affermage
<b>Obligation d'information</b>	CCSPL : présentation du rapport PQS		
<b>Connaissance patrimoniale</b>	Imprécise, sauf cahier des charges (acquisition, capitalisation ...) et moyens précis affectés	Faible, sauf obligations contractuelles précises et contrôlées (SIG ...)	Risque de "perte de connaissance" durable, difficile à combler
<b>Economie du service</b>	Bonne, à condition d'une véritable autonomie financière	Moyenne, sauf cas des sociétés dédiées	Idem Affermage
<b>Identité</b>	La régie permet à la collectivité d' <b>incarner</b> le service public	Risque de l'image de la "privatisation" du service public. Possibilité pour la collectivité de maîtriser la communication.	Risque accru par rapport à l'affermage

**Risque du choix régie :**  
 Délaissement du rôle d'AO au profit de celui d'exploitant.  
 Choix stratégique de long terme moins pertinent

**Risque du choix délégation**  
 Mauvaise maîtrise du service public : perte de connaissance et informations parcellaires sur le service.  
 Risque fortement accru en cas de concession

### 5.3.4. Le service rendu

Les critères de choix	REGIE	AFFERMAGE	CONCESSION
<b>SERVICE RENDU</b>			
<b>Exploitation courante</b>	Complicée si la question des compétences mobilisées et de l'encadrement n'a pas été résolue.	Aucun risque d'opérateurs candidat qui ne seraient pas compétents	Possibilité d'une <b>exigence accrue</b> , le délégataire maîtrisant l'ensemble des leviers
<b>dont Gestion clientèle</b>	Modalités de mise en œuvre complexes à service équivalent : effet d'échelle	Plate-forme d'appel ouverture 60 H par semaine ; moyens développés	Idem Affermage
<b>Opérations exceptionnelles de moyen terme et long terme</b>	Possibilité pour la régie de confier ces opérations à un prestataire de service	Facilité d'intégration de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur. Peut permettre une rapidité d'exécution.	
<b>Gestion en situation de crise</b>	Dans l'incapacité de mobiliser des moyens lourds ; doit se doter d'un plan opérationnel de gestion de crise.	Possède des moyens d'intervention d'urgence	Idem Affermage
<b>Etat et valeur patrimoine fin de contrat</b>	Peut constituer une variable d'ajustement par rapport aux contraintes d'exploitation	Bonne capacité des opérateurs à gérer cette problématique, mais difficulté à encadrer les engagements	Risque pour la Ville de dérive, en cas d'absence de contrôle

Risque du choix régie :

Détérioration du service rendu, du taux de recouvrement des factures.  
Capacité limitée à gérer des situations de crise.

Risque du choix délégation

Encadrement contractuel insuffisant.  
En cas de concession, les exigences et les contrôles doivent être accrus.

### 5.3.5. La dimension sociale

Les critères de choix	REGIE	AFFERMAGE	CONCESSION
<b>DIMENSION SOCIALE</b>			
<b>Proximité</b>	Peut participer à une politique de "lien social".	La collectivité peut exiger que les agents du délégataire soient installés sur le territoire	Idem Affermage
<b>Maintien emploi</b>	Même personnel : application de l'article L1224-1 du Code du Travail		
<b>Productivité / Management</b>	Condition du maintien de la performance du service et du choix de mode de gestion	Inhérent au métier du délégataire	Idem Affermage
<b>Gestion ressources humaines</b>	Formation, évolution des agents à intégrer pour conserver la motivation	Plans de formation et évolutions intégrés selon compétences des agents	Idem Affermage
<b>Recrutement social</b>	Sensibilité pouvant être élevée, notamment pour les emplois administratifs et de terrain	Peu de prise sur la politique de recrutement du délégataire, à moins d'une ingérence acceptée ou d'une reprise de personnel en régie	Idem Affermage

**Risque du choix régie :**  
Management du personnel en régie : absentéisme, grève ...

**Risque du choix délégation**  
Peu de maîtrise de la ville sur le volet social du « triptyque » développement durable

### 5.3.6. Le prix

Les critères de choix	REGIE	AFFERMAGE	CONCESSION
<b>LE PRIX DU SERVICE</b>			
<b>Différence d'approche</b>	Coût = ajustement du tarif en fonction des aléas économiques  MAIS, la comptabilité publique et l'exercice prospectif permettent de lisser	Prix = garantie d'évolution limitée à la révision contractuelle  MAIS, une formule d'actualisation pas maîtrisée peut conduire à des évolutions non anticipées	Idem Affermage
<b>Charges de structure</b>	Une régie peut avoir à supporter des charges de structure	Poids économique des groupes	Poids des charges de structure / rémunération financière accrue
<b>Politique d'achats</b>	La taille de la Ville permet d'envisager une vraie politique d'achat	Position de force des oligopoles vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants	Idem Affermage
<b>Impôts et taxes</b>	Exonération de l'Impôt sur les Sociétés et de la Taxe Professionnelle ; pas du Foncier Bâti.	Paieement de l'Impôt sur les Sociétés, de la Taxe Professionnelle et du Foncier Bâti	Idem Affermage
<b>Charges de personnel</b>	<b>En théorie, les agents d'un SPIC doivent être de statut de droit privé, quel que soit le mode de gestion</b>		
	En pratique, les régies emploient des fonctionnaires pour lesquels les charges sociales sont moindres		
<b>RESULTAT</b>	La simulation financière conduit à un résultat équivalent, sans prise en compte des risques associés au choix		Non simulé

#### Risque du choix régie :

Ajustement du tarif en fonction des aléas économiques  
Harmonisation vers le haut de la charge salariale (différence statuts)

#### Risque du choix délégation

Faible concurrence  
Mauvaise maîtrise de l'actualisation des tarifs. Risque accru en cas de concession.

Afin d'affiner ce critère prix, une étude complémentaire a été demandée au Cabinet conseil dans le cadre de sa mission d'audit pour réaliser une estimation financière concernant le coût de la mise en place d'une régie municipale d'eau potable à Antibes.

### 5.3.7. Etude du passage en régie

Cette étude s'est basée sur les principes ci-dessous pour projeter le coût de mise en œuvre de cette régie :

**Environ 50% des charges du service ont été reconstituées à partir de la définition des moyens** (personnel, les locaux, les stocks et les matériels ...)

La moitié restante a été extrapolée de l'économie de la délégation actuelle en tenant compte de majoration de coûts pour le chiffrage, compte tenu d'une politique d'achat moins avantageuse :

- +10% sur les charges de produits de traitement ;
- +10% sur les charges d'informatique ;
- +10% sur les frais de communication.

Un budget de régie a été constitué sur la base d'une matrice comptable M4 et a été simulé sur 10 ans afin de tenir compte des lissages de charge d'investissement :

Des dépenses imprévues ont été prises en compte en fonctionnement et en investissement.

	DSP optimisée (base 100)	Régie	Ecart Régie/DSP
<b>Produits</b>	<b>100,0%</b>	<b>97,4%</b>	<b>-2,6%</b>
<b>Total des charges</b>	<b>93,0%</b>	<b>95,5%</b>	<b>2,5%</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>71,3%</b>	<b>77,8%</b>	<b>6,4%</b>
dont charges directes	33,7%	33,7%	0,0%
dont personnel d'exploitation (hors renouvellement et TTE)	14,1%	13,4%	-0,6%
dont impayés	0,4%	0,9%	0,6%
<b>Charges calculées</b>	<b>16,1%</b>	<b>16,1%</b>	<b>0,1%</b>
dont renouvellement	14,2%	14,2%	0,0%
dont mise à disposition de locaux, redevance compteurs domaine privé, dépenses imprévues	1,0%	1,1%	0,1%
dont financement du BFR	0,9%	0,8%	0,0%
<b>Charges de structure</b>	<b>5,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>-4,0%</b>
<b>Résultat</b>	<b>7,0%</b>	<b>1,9%</b>	<b>-5,1%</b>

Les conclusions sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaire de la régie et de la DSP « optimisée » est comparable (il n'y a un écart que de -2,5%).
- L'augmentation des charges d'exploitation en régie est compensée à proportion par les gains réalisés sur les charges de structure et le résultat.

**Le critère prix n'est pas différenciant entre les deux modes de gestion, à l'unique condition que la préparation de la délégation et la mise en concurrence permettent effectivement d'obtenir une DSP optimisée.**

**5.3.8. Matrice d'analyse des différents critères**

A la lumière des critères précédents le Cabinet conseil a ainsi pu les hiérarchiser sur la base de l'équation : service rendu / prix / responsabilités. Pour chaque critère, il a été convenu de pondérer les appréciations en fonction des risques perçus dans la mise en œuvre de telle ou telle solution.

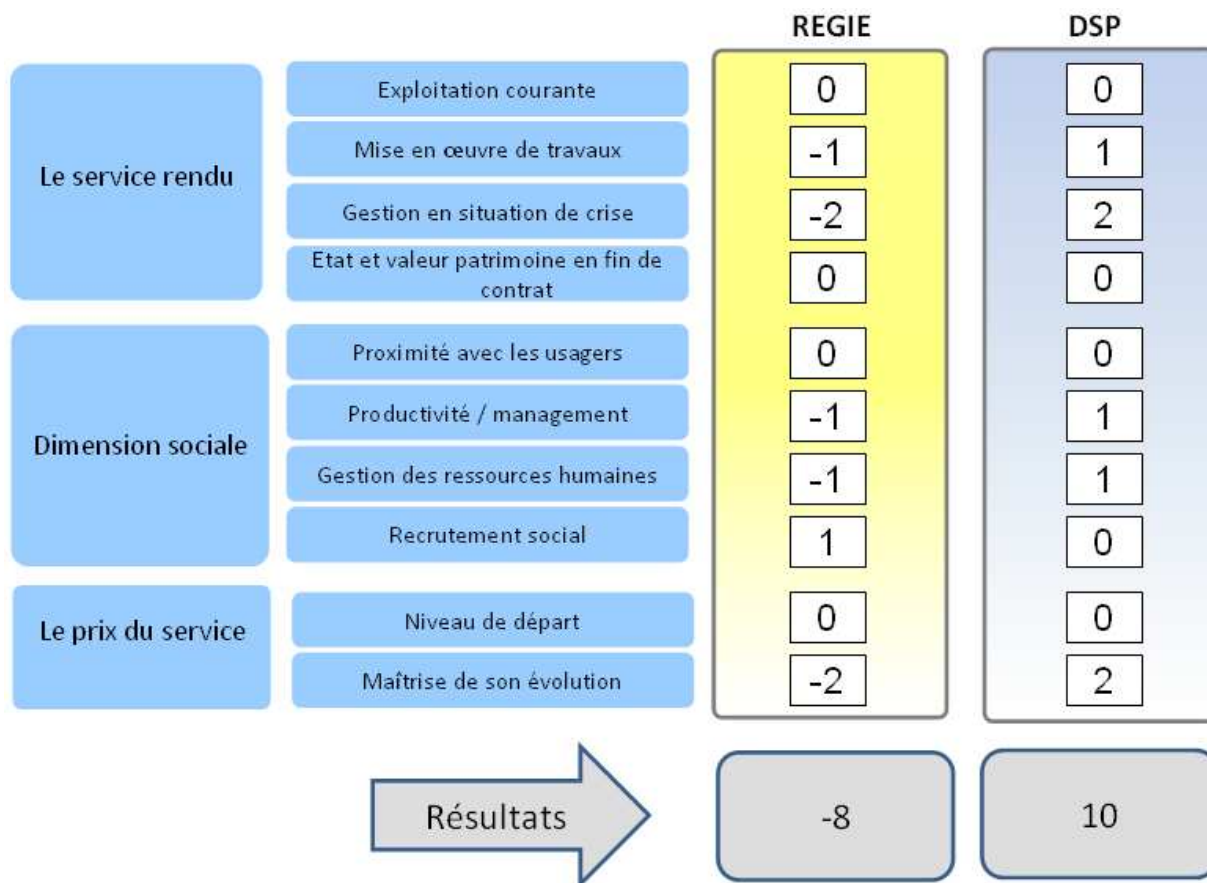
Chaque mode de gestion a été noté dans une matrice sur la base des critères suivants :

- «-2» : solution défavorable à la Ville pour un critère majeur ;
- «-1» : solution défavorable à la Ville pour un critère mineur, ou solution plutôt défavorable pour un critère majeur,
- « 0 » : solution indifférente à la Ville ;
- «+1» : solution favorable à la Ville pour un critère mineur, ou solution plutôt favorable pour un critère majeur,
- «+2» : solution favorable à la Ville pour un critère majeur.

La somme des résultats a permis de faire ressortir un mode de gestion dominant au regard des objectifs fixés, sachant que cette hiérarchisation doit permettre de répondre à d'autres questions que la simple alternative régie / délégation :

- En cas de régie : quel niveau de risques supporté ?
- En cas de délégation : quelle maîtrise d'ouvrage publique ?

		REGIE	DSP
Conditions de mise en œuvre	Compétences disponibles	-2	2
	Taille critique	0	0
	Gestion de la transition	-2	2
	Objectifs stratégiques	0	0
Risques et responsabilités	Réversibilité des choix	-1	1
	Responsabilités stratégique et opérationnelle	0	0
	Responsabilité pénale et civile	-1	1
	Responsabilité technique et économique	-1	1
Transparence	Rapport annuel et indicateurs de performance	0	-1
	Connaissance patrimoniale	2	-1
	Economie du service	1	-1
	Identité	2	-1



**Conclusion :** Il est proposé de retenir le choix d'une délégation de service public dans laquelle, outre les travaux nécessaires à l'entretien du réseau existant, le délégataire réalisera tous les travaux correspondant aux nouveaux besoins en matière de production et de distribution d'eau.

Compte tenu du montant des travaux prévus, la durée du contrat sera de dix ans.

### 5.3.9. Impact sur l'organisation des services municipaux

Etant donné que le choix retenu est une délégation de service public et eu égard au faible montant de travaux prévus pour la durée du contrat, il n'y a pas d'impact organisationnel : l'effectif et l'organigramme en charge du suivi du délégataire restent inchangés.



## 6. Eléments du contrat envisagés

Au vu de ces conclusions il est donc envisagé d'inclure dans le nouveau contrat, lequel sera d'une durée de dix ans et mettra à la charge du délégataire outre les travaux nécessaires à l'entretien du réseau existant, tous les travaux correspondant aux nouveaux besoins en matière de production et de distribution d'eau, les points suivants :

- le droit exclusif d'assurer auprès des usagers le service de production et de distribution de l'eau potable ;
- l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution de l'eau potable ainsi que de leurs ouvrages et annexes, conformément aux réglementations en vigueur ;
- l'obligation d'assurer :
  1. la surveillance et l'inspection, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable ;
  2. l'entretien et les réparations des branchements au réseau public ;
  3. la réalisation des branchements au réseau public ;
  4. le renouvellement des équipements listés dans le cahier des charges ;
- les investissements nécessaires concernant la pose des compteurs servant à délimiter les réseaux de distribution/acheminement et les réseaux privés/publics
- l'installation de la télérelève pour l'ensemble des compteurs particuliers

Par ailleurs, il sera demandé au délégataire de réaliser les études suivantes :

- une étude concernant l'augmentation de la production des sources romaines (création de nouveaux forages, augmentation des ouvrages existants, augmentation des droits d'eau)
- une étude de sécurisation de l'alimentation avec de l'eau en provenance d'un autre réseau d'alimentation (secours) et d'augmentation de la capacité de stockage